

**Assemblée générale**

Distr. Limitée
10 décembre 2004

Français
Original: Anglais

**Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**
Sous-Comité scientifique et technique
Quarante-deuxième session
Vienne, 21 février-4 mars 2005

**Avant-projet des séquences correspondant aux options
éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre
international d'objectifs et de recommandations d'ordre
technique aux fins de la sûreté des applications prévues et
prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace**

Note du Secrétariat

1. Les diagrammes ci-après ont été établis pour appuyer les travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace et ils ont été examinés par le Groupe de travail dans le cadre de la quarante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, tenue à Vienne du 16 au 27 février 2004.

2. À la même session, le Sous-Comité scientifique et technique a fait sienne la recommandation du Groupe de travail tendant à poursuivre durant la période intersessions les travaux sur les thèmes énoncés dans le plan de travail pluriannuel et a décidé que, pour faciliter les discussions, le Groupe de travail procéderait à des consultations informelles durant la quarante-septième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, tenue à Vienne du 2 au 11 juin 2004.

3. À sa quarante-septième session, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a noté avec satisfaction qu'à l'issue des consultations informelles tenues par le Groupe de travail durant cette session, le document intitulé "Avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectif et de recommandations d'ordre



technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace" (A/AC.105/L.254) serait révisé et présenté à nouveau au Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-deuxième session, en 2005.

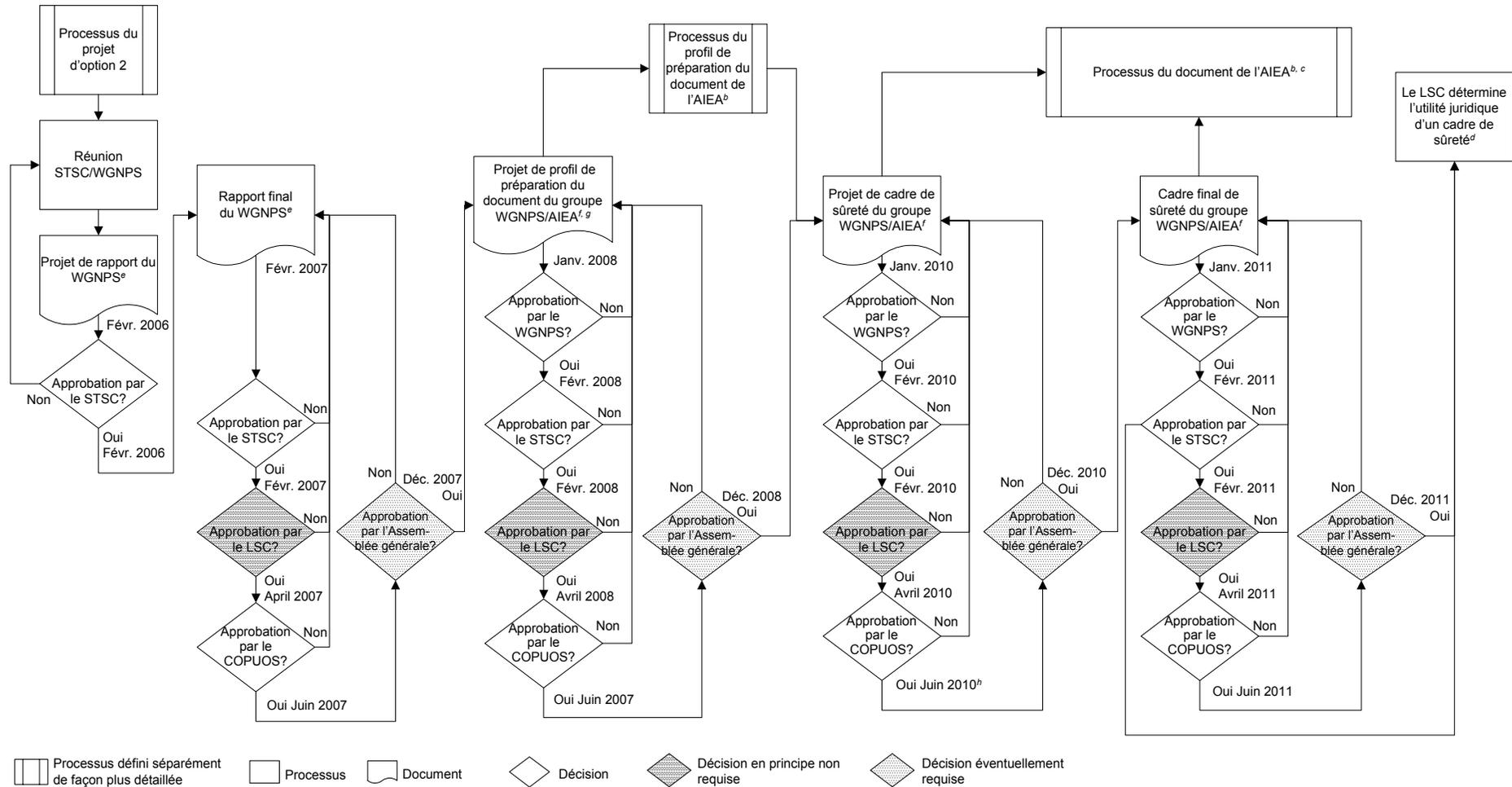
4. L'annexe jointe au présent document reflète les discussions du Groupe de travail dans le cadre des consultations informelles et est une version révisée du document précité.

Annexe

**Document de travail présenté par le Groupe de travail sur
l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace***

* Les diagrammes, y compris certains sigles non officiels, figurant dans la présente annexe ont pour unique objet de faciliter les discussions.

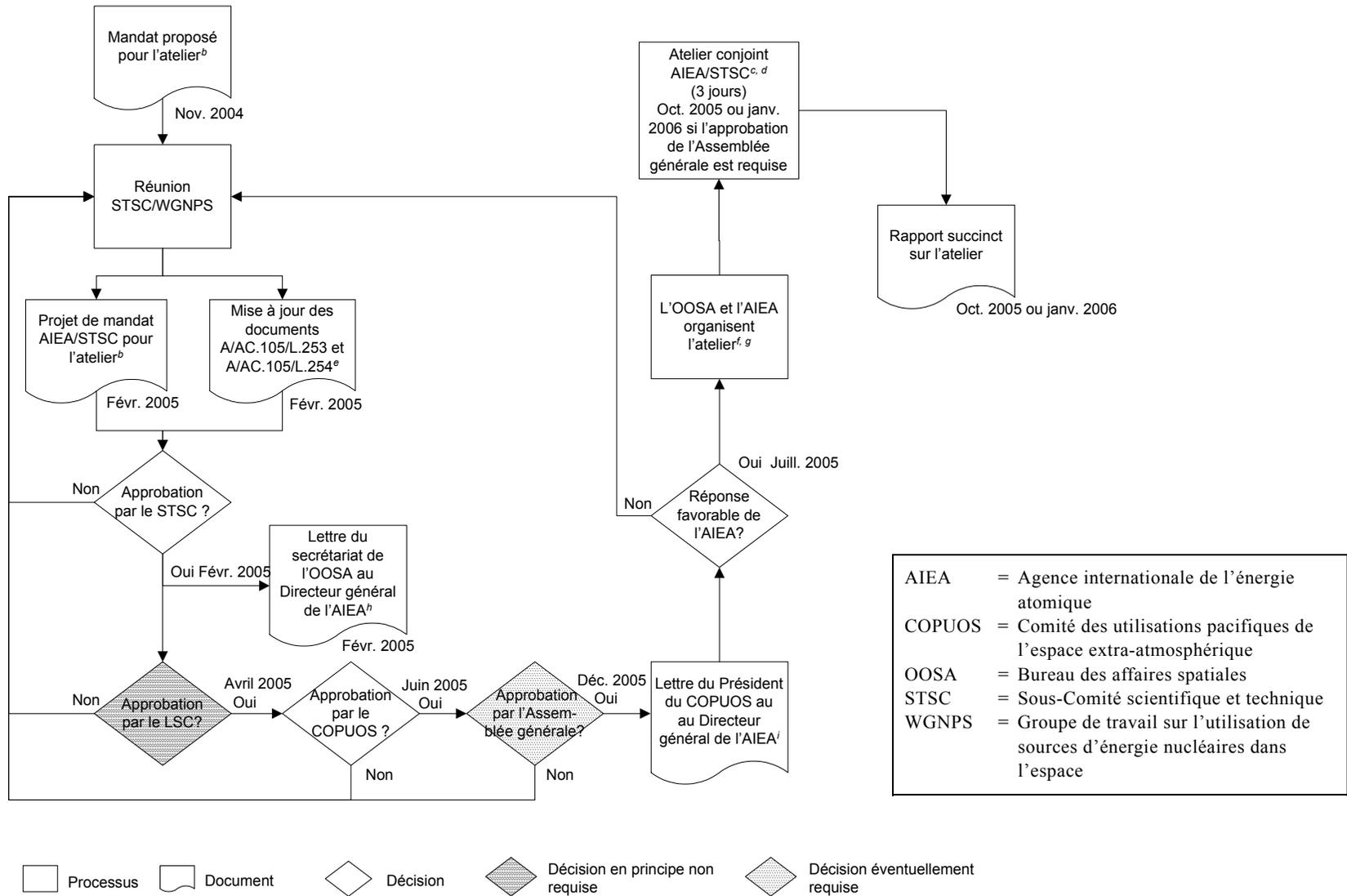
A. Projet d'option 1. Lancement d'un programme de travail conjoint avec l'Agence internationale de l'énergie atomique: processus, calendrier^a, hypothèses et questions



AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique
 COPUOS = Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
 LSC = Sous-Comité juridique
 STSC = Sous-Comité scientifique et technique
 WGNPS = Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

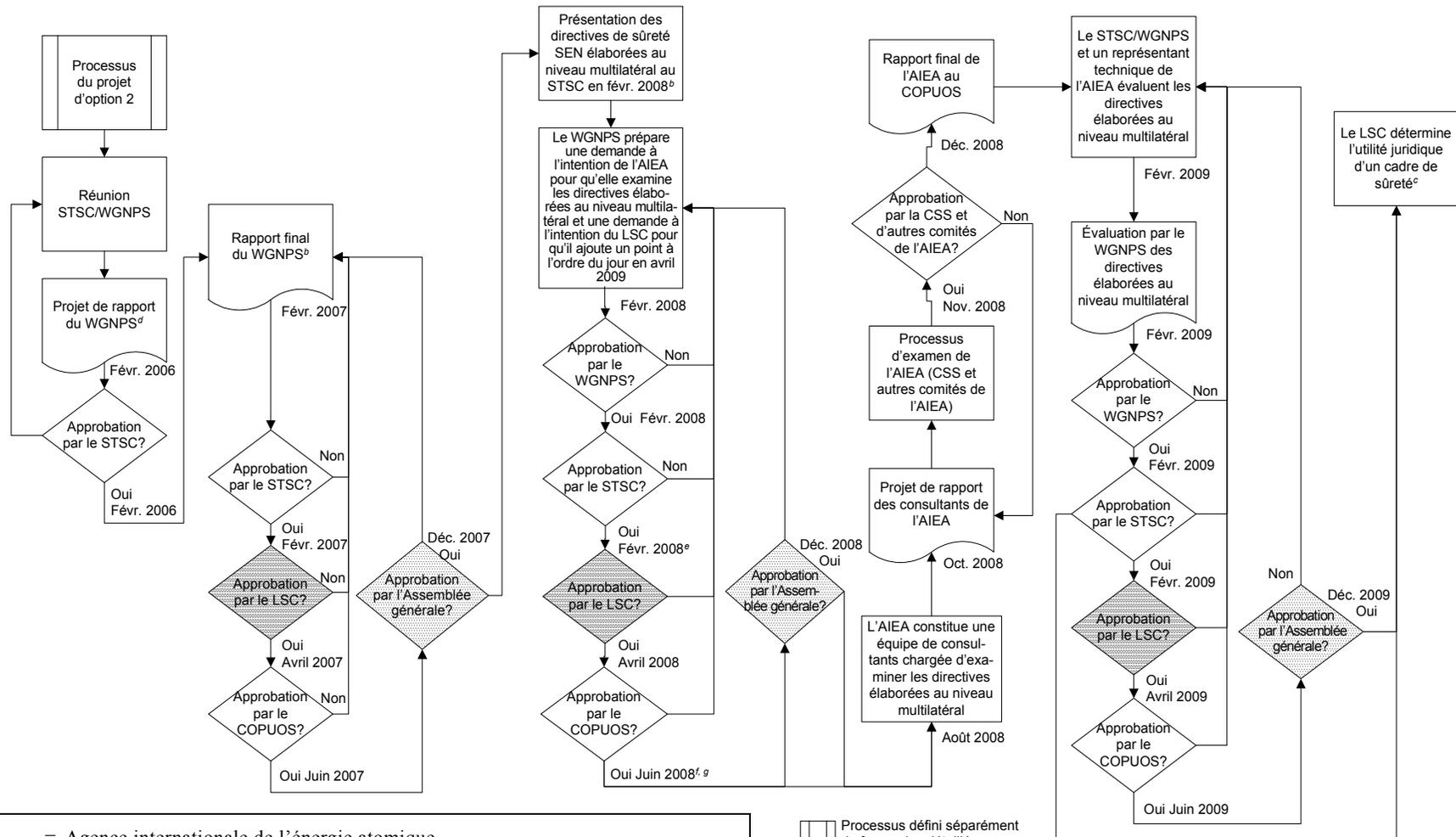
- ^a Les dates les plus rapprochées possibles sont indiquées.
- ^b Cela suppose que les processus de l'Agence internationale de l'énergie atomique soient achevés dans le délai requis pour que les activités pertinentes du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique puissent être menées à bien.
- ^c Question à l'intention de l'Agence internationale de l'énergie atomique: Quel serait le statut d'un cadre de sûreté qui serait accepté par l'Agence, mais non par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou par l'Assemblée générale?
- ^d Question: Quelle conclusion du Sous-Comité scientifique et technique rendrait nécessaire la participation du Sous-Comité juridique? Combien de temps faudrait-il au Sous-Comité juridique pour mener à bien son activité et qu'implique celle-ci?
- ^e Cela suppose que le plan de travail approuvé par le Sous-Comité scientifique et technique en 2004 (A/AC.105/804, annexe III) soit prolongé d'une année pour permettre d'incorporer les contributions d'un atelier conjoint Agence internationale de l'énergie atomique/Sous-Comité scientifique et technique dans le rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
- ^f Cela suppose que les travaux du groupe rassemblant le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et l'Agence internationale de l'énergie atomique pour établir le profil de préparation du document et les versions préliminaire et finale du cadre de sûreté se dérouleront sans interprétation (c'est-à-dire en anglais uniquement) et selon un calendrier et en un lieu convenus par les participants directement impliqués dans la préparation desdits documents.
- ^g Cela suppose que la version initiale du profil de préparation du document soit approuvée à la réunion du Sous-Comité scientifique et technique de février 2008.
- ^h Prévoyant d'achever son examen/évaluation des directives du groupe multilatéral en 2011, le Sous-Comité scientifique et technique demande en 2010 au Sous-Comité juridique d'ajouter un point à l'ordre du jour en 2011.

B. Projet d'option 2. Atelier technique conjoint Agence internationale de l'énergie atomique/ Sous-Comité scientifique et technique: processus, calendrier, hypothèses et questions



- ^a Les dates les plus rapprochées possibles sont indiquées.
- ^b Le mandat de l'atelier devrait inclure ses objectifs, ses caractéristiques, sa portée, les points inscrits dans le projet d'ordre du jour, les questions à traiter, etc. Il est supposé que deux des objectifs essentiels de l'atelier seraient de fournir des informations détaillées propres à faciliter la révision, ultérieurement, par le Groupe de travail des documents A/AC.105/L.253 et A/AC.105/L.254 (voir note e).
- ^c Questions à considérer: L'atelier pourrait-il être organisé à Vienne et à un moment autre que juste avant ou juste après la réunion du Sous-Comité scientifique et technique? Si l'atelier était organisé dans un autre pays, le pays hôte en assumerait-il le coût? Comme noté dans le document A/AC.105/C.1/L.268, appendice I, par. 14, il est supposé que ni le Bureau des affaires spatiales, ni l'Agence internationale de l'énergie atomique ne fourniraient d'interprètes pour l'atelier. Les pays participants pourraient fournir leurs propres interprètes, ou bien certains États membres pourraient proposer volontairement de payer des services d'interprétation. (Le Bureau des affaires spatiales fournira au Groupe de travail une estimation des frais d'interprétation.)
- ^d L'atelier durerait trois jours. Les deux premiers jours seraient consacrés à des présentations et à des discussions; le troisième jour serait utilisé pour préparer un document de consensus que le Bureau des affaires spatiales ferait traduire dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies avant la réunion suivante du Sous-Comité scientifique et technique.
- ^e Document A/AC.105/L.253: "Esquisse des objectifs, de la portée et des caractéristiques possibles d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace"; document A/AC.105/L.254: "Avant-projet des séquences correspondant aux options éventuelles en vue de l'établissement d'un cadre international d'objectifs et de recommandations d'ordre technique aux fins de la sûreté des applications prévues et prévisibles des sources d'énergie nucléaires dans l'espace".
- ^f Question à considérer: Qui l'Agence internationale de l'énergie atomique inviterait-elle à l'atelier? Comment l'Agence prendrait-elle cette décision? L'Agence pourrait envisager de cibler un petit groupe d'experts.
- ^g Les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace intéressés coopéreraient avec le Bureau des affaires spatiales pour organiser l'atelier.
- ^h Lettre d'intention préliminaire adressée par le Bureau des affaires spatiales au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, informant l'Agence de l'intérêt du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en faveur de l'organisation d'un atelier conjoint sous réserve d'approbation par le Comité. Cette notification préliminaire est requise pour réserver une salle de conférence pour l'atelier envisagé.
- ⁱ Lettre sollicitant une coopération pour organiser et diriger l'atelier conjoint.

C. Projet d'option 3A. Examen technique par l'Agence internationale de l'énergie atomique effectué à titre de contribution au Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace: processus, calendrier^a, hypothèses et questions

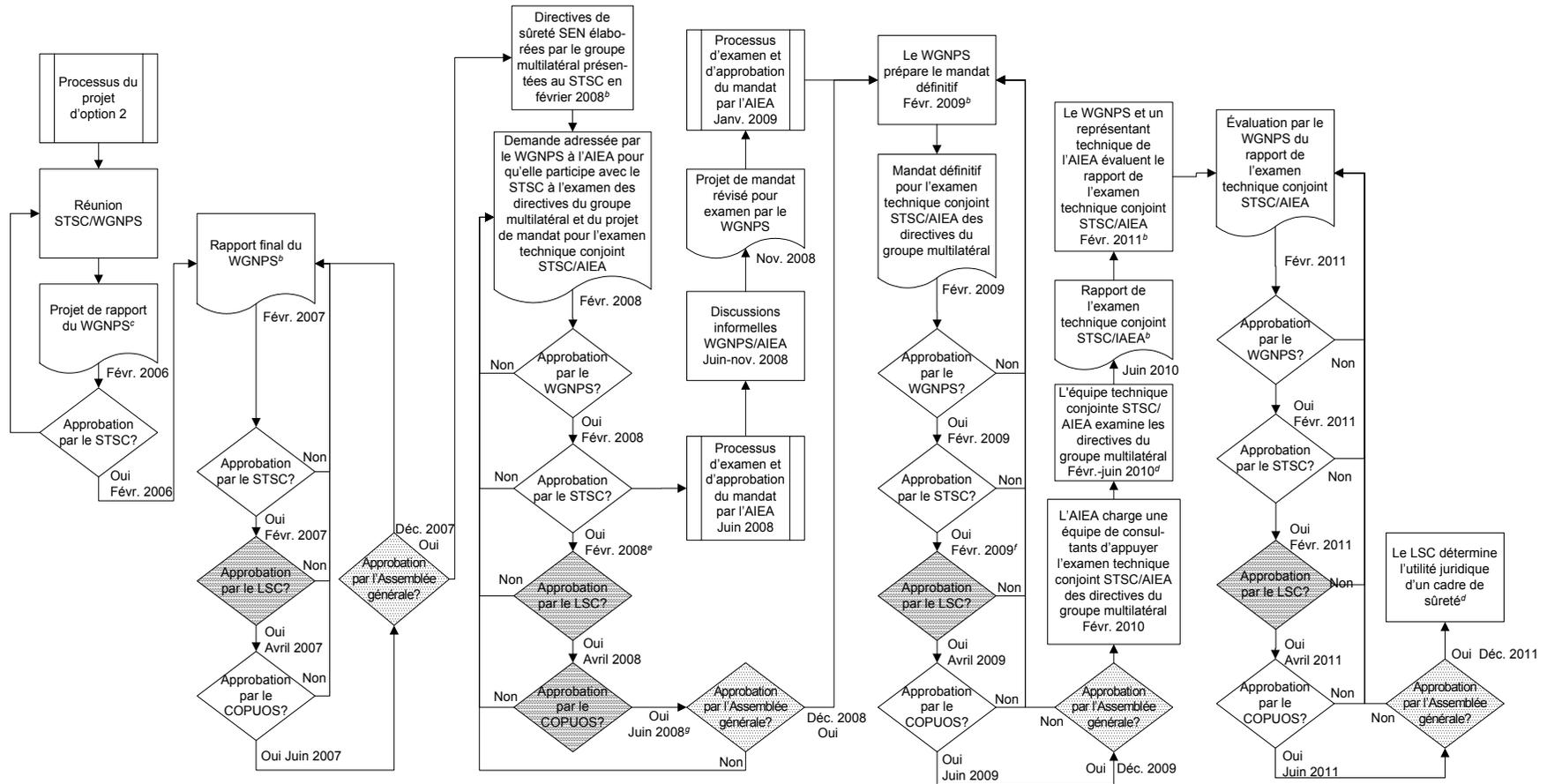


AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique
 COPUOS = Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
 CSS = Commission des normes de sûreté
 LSC = Sous-Comité juridique
 SEN = sources d'énergie nucléaires
 STSC = Sous-Comité scientifique et technique
 WGNPS = Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

[] Processus défini séparément de façon plus détaillée
 [] Document
 [] Processus
 [] Décision
 [] Décision en principe non requise
 [] Décision éventuellement requise

- ^a Les dates les plus rapprochées possibles sont indiquées.
- ^b Hypothèses: a) Le groupe multilatéral se forme après que le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé l'option 3A; b) le groupe multilatéral prépare les directives pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace dans un délai d'un an et les soumet au Sous-Comité scientifique et technique sous la forme d'un document de travail présenté au nom des pays constituant le groupe; c) le Sous-Comité scientifique et technique demande à l'Agence internationale de l'énergie atomique de préparer un examen/évaluation technique des directives du groupe multilatéral; d) le Sous-Comité scientifique et technique demande au Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (incluant un représentant de l'Agence) d'effectuer un examen technique des directives du groupe multilatéral en tenant compte de l'examen/évaluation technique de l'Agence internationale de l'énergie atomique; e) aucun État membre ni commission de l'Agence ne soulève de question quant à la compatibilité des normes émanant des différents organes internationaux.
- ^c Questions: Quelle conclusion du Sous-Comité scientifique et technique rendrait nécessaire la participation du Sous-Comité juridique? Combien de temps faudrait-il au Sous-Comité juridique pour mener à bien son activité et qu'implique celle-ci?
- ^d Cela suppose que le plan de travail approuvé par le Sous-Comité scientifique et technique en 2004 (A/AC.105/804, annexe III) soit prolongé d'une année pour permettre d'incorporer les contributions d'un atelier conjoint Agence internationale de l'énergie atomique/Sous-Comité scientifique et technique dans le rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
- ^e Après approbation par le Sous-Comité scientifique et technique, le Bureau des affaires spatiales envoie une lettre d'intention au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique, le notifiant d'une demande anticipée du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- ^f Prévoyant d'achever son examen/évaluation des directives du groupe multilatéral en 2009, le Sous-Comité scientifique et technique demande en 2008 au Sous-Comité juridique d'ajouter un point à l'ordre du jour en 2009.
- ^g Après approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Président du Comité envoie une lettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en demandant un examen technique par l'Agence des directives élaborées au niveau multilatéral.

D. Projet d'option 3B. Examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique des directives du groupe multilatéral: processus, calendrier^a, hypothèses et questions

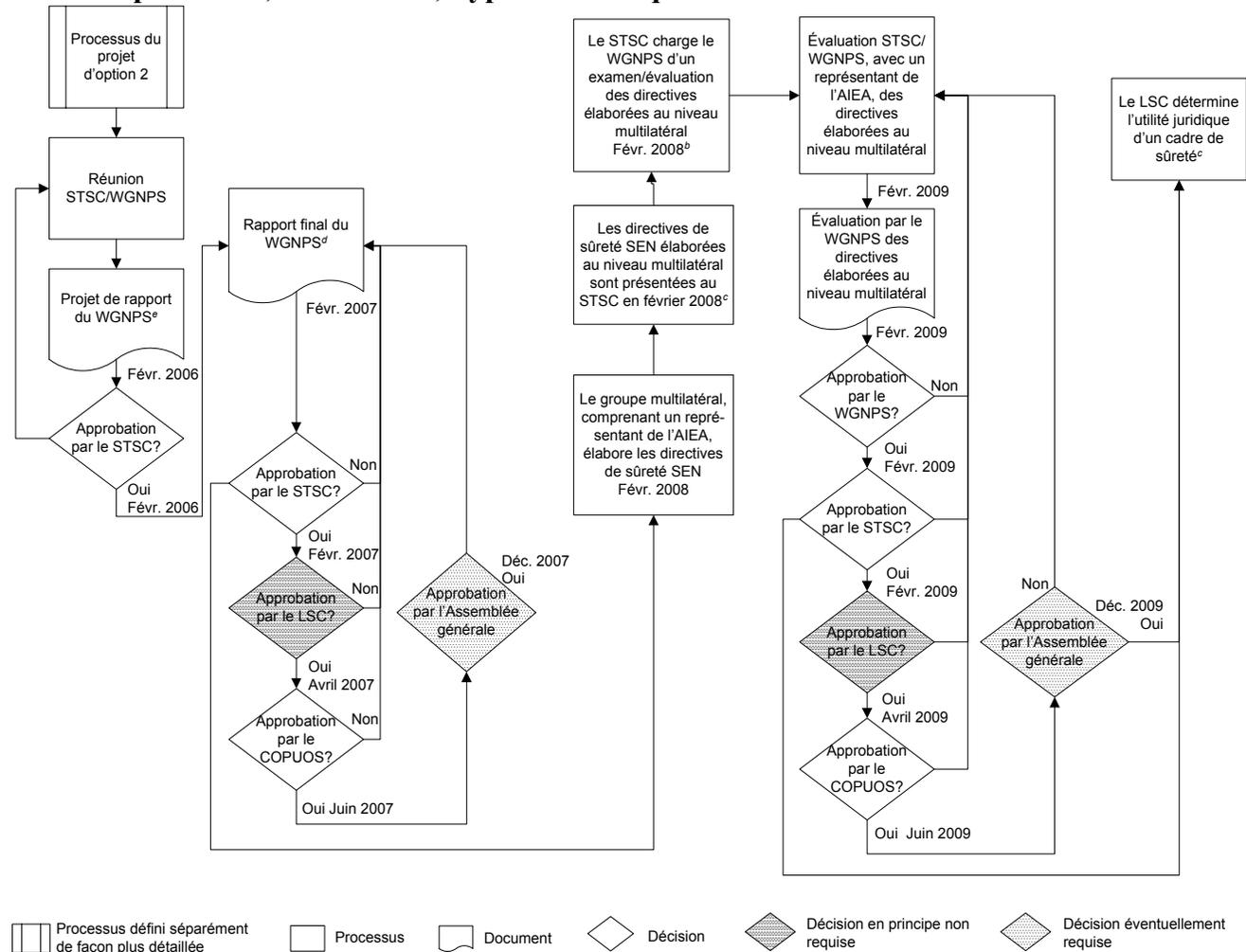


Processus défini séparément de façon plus détaillée
 Processus
 Document
 Décision
 Décision en principe non requise
 Décision éventuellement requise

- AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique
- COPUOS = Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
- LSC = Sous-Comité juridique
- SEN = sources d'énergie nucléaires
- STSC = Sous-Comité scientifique et technique
- WGNSP = Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

- ^a Les dates les plus rapprochées possibles sont indiquées.
- ^b Hypothèses: a) le groupe multilatéral se forme après que le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé l'option 3B; b) le groupe multilatéral prépare les directives pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace dans un délai d'un an et les soumet au Sous-Comité scientifique et technique sous la forme d'un document de travail présenté au nom des pays constituant le groupe; c) aucun État membre ni commission de l'Agence internationale de l'énergie atomique ne soulève de question quant à la compatibilité des normes émanant des différents organes internationaux; d) les modifications éventuelles par le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace de la version définitive du mandat pour l'examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent être approuvées par le représentant de l'Agence au Groupe de travail; e) le rapport de l'examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique est traduit dans les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies par le Bureau des affaires spatiales et distribué avant la réunion de février 2011 du Sous-Comité scientifique et technique; f) le ou les représentants de l'Agence ayant participé à l'examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique participent aussi à la réunion de 2011 du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique.
- ^c Questions: Comment l'Agence internationale de l'énergie atomique prendrait-elle en compte les intérêts de la Commission des normes de sûreté et d'autres comités de l'Agence? Les membres du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace seraient-ils en mesure d'appuyer l'examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique à d'autres moments qu'en février et en juin? Quelle conclusion du Sous-Comité scientifique et technique rendrait nécessaire la participation du Sous-Comité juridique? Combien de temps faudrait-il au Sous-Comité juridique pour mener à bien son activité et qu'implique celle-ci?
- ^d Cela suppose que le plan de travail approuvé par le Sous-Comité scientifique et technique en 2004 (A/AC.105/804, annexe III) soit prolongé d'une année pour permettre d'incorporer les contributions d'un atelier conjoint Agence internationale de l'énergie atomique/Sous-Comité scientifique et technique dans le rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.
- ^e Après approbation par le Sous-Comité scientifique et technique, le Bureau des affaires spatiales envoie une lettre d'intention au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique le notifiant d'une demande anticipée du Président du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
- ^f En prévoyant que le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace achèvera son évaluation de l'examen technique conjoint par le Sous-Comité scientifique et technique et l'Agence internationale de l'énergie atomique des directives du groupe multilatéral en 2011, le Sous-Comité scientifique et technique demande en 2009 au Sous-Comité juridique d'ajouter un point à l'ordre du jour en 2011.
- ^g Après approbation par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le Président envoie une lettre au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique en demandant un examen technique par l'Agence des directives élaborées par le groupe multilatéral.

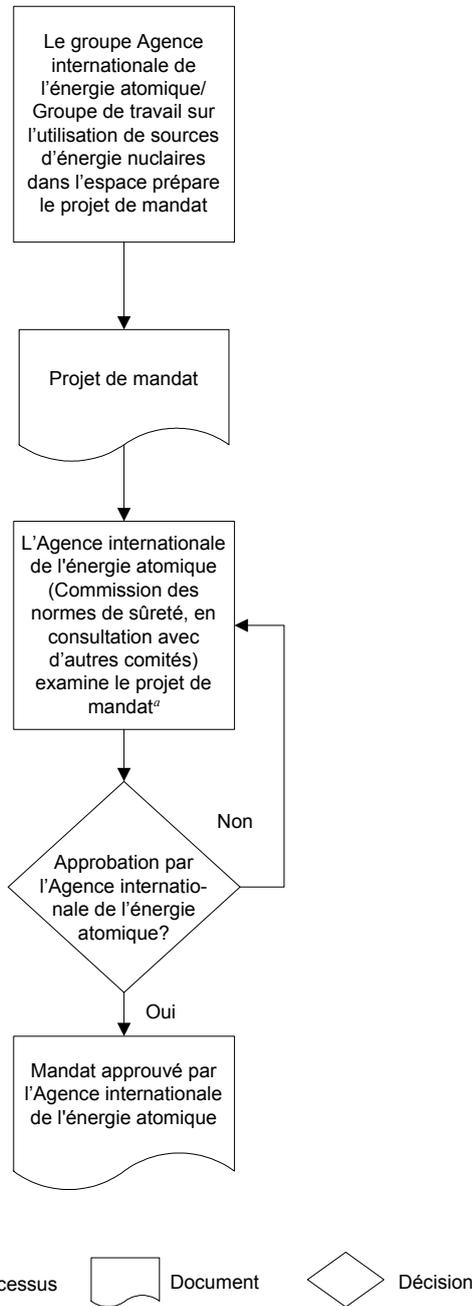
E. Projet d'option 3C. Participation d'experts de l'Agence internationale de l'énergie atomique au groupe multilatéral: processus, calendrier^a, hypothèses et questions



AIEA = Agence internationale de l'énergie atomique
 COPUOS = Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
 LSC = Sous-Comité juridique
 SEN = sources d'énergie nucléaires
 STSC = Sous-Comité scientifique et technique
 WGNPS = Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

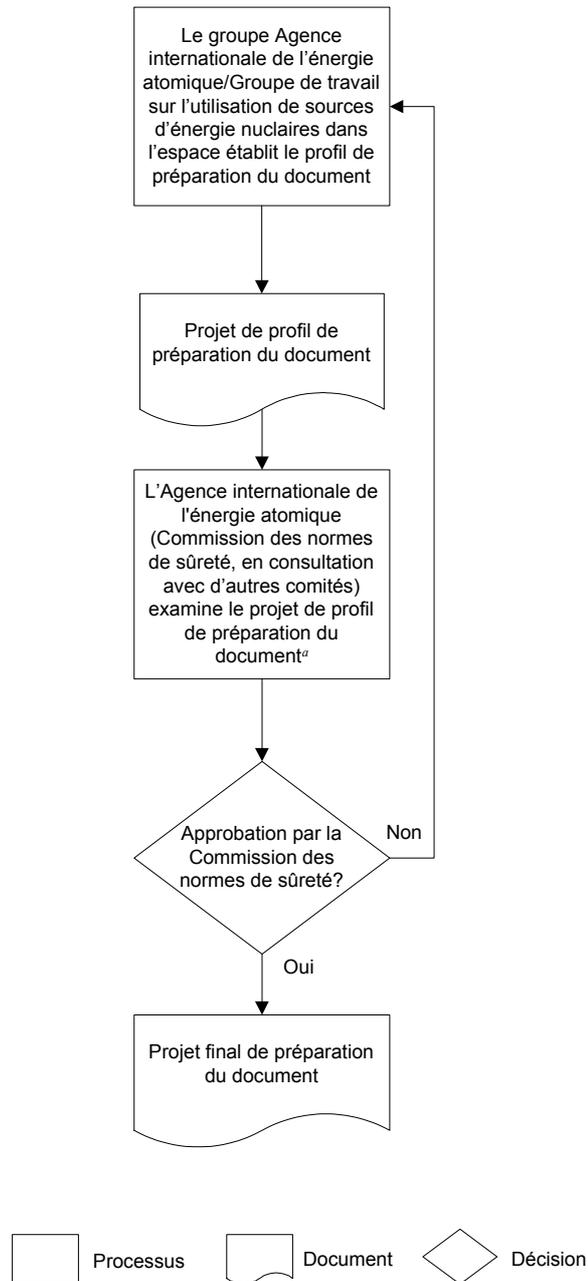
- ^a Les dates les plus rapprochées possibles sont indiquées.
- ^b Prévoyant d'achever son examen/évaluation des directives du groupe multilatéral en 2009, le Sous-Comité scientifique et technique demande en 2008 au Sous-Comité juridique d'ajouter un point à l'ordre du jour en 2009.
- ^c Questions: Quelle conclusion du Sous-Comité scientifique et technique rendrait nécessaire la participation du Sous-Comité juridique? Combien de temps faudrait-il au Sous-Comité juridique pour mener à bien son activité et qu'implique celle-ci?
- ^d Hypothèses: a) le groupe multilatéral se forme après que le Sous-Comité scientifique et technique a recommandé l'option 3A; b) le groupe multilatéral prépare les directives pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace dans un délai d'un an et les soumet au Sous-Comité scientifique et technique sous la forme d'un document de travail présenté au nom des pays constituant le groupe; c) le groupe multilatéral comprend un ou des représentants techniques de l'Agence internationale de l'énergie atomique; d) le Sous-Comité scientifique et technique demande au Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (comprenant les représentants de l'Agence précités ayant appuyé le groupe multilatéral) de procéder à un examen/évaluation des directives du groupe multilatéral.
- ^e À supposer que le plan de travail approuvé par le Sous-Comité scientifique et technique en 2004 (A/AC.105/804, annexe III) soit prolongé d'un an pour permettre d'incorporer les contributions d'un atelier conjoint Agence internationale de l'énergie atomique/Sous-Comité scientifique et technique dans le rapport final du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

F. Option 3B. Processus d'examen et d'approbation du mandat par l'Agence internationale de l'énergie atomique



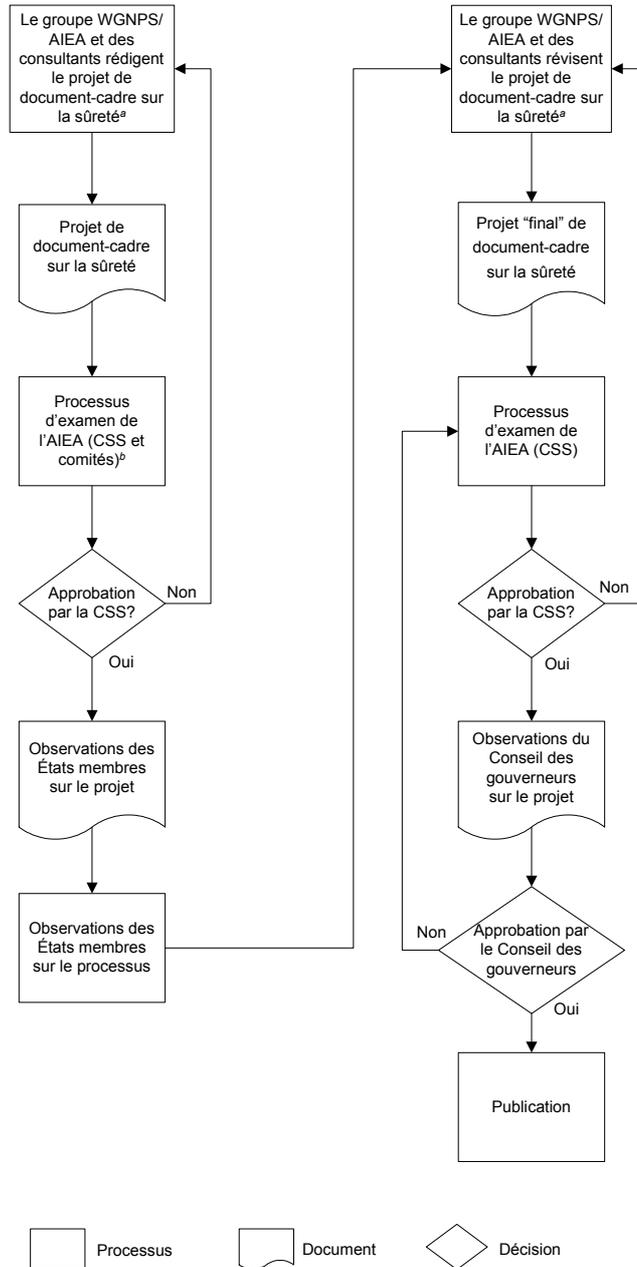
^a Commission des normes de sûreté, en consultation avec d'autres comités de l'Agence.

G. Processus du profil de préparation du document par l'Agence internationale de l'énergie atomique



^a Commission des normes de sûreté, en consultation avec d'autres comités de l'Agence.

H. Processus du document de l'Agence internationale de l'énergie atomique



^a Le groupe est constitué de membres du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ainsi que de fonctionnaires et de consultants de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

^b Commission des normes de sûreté et autres comités de l'Agence.